

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, place de la Bourse,

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles heures avant les jours de Paris.

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 9 mars.

Le *Moniteur* ne contenait pas encore aujourd'hui la nomination du nouveau ministère. On sait seulement que le maréchal Soult a accepté la mission de composer un cabinet ; c'est un premier pas vers un dénouement, mais rien n'est terminé, et il se pourrait bien que la France attendit quelques jours encore la conclusion de cette ridicule comédie.

Si l'on croit les bruits qui circulaient à Paris, au moment du départ du courrier, M. Molé aurait accepté un portefeuille, et décidé M. de Barante, son parent, à en accepter un autre. On parlait aussi de MM. Calmon, Pelet (de la Lozère) et Charles Dupin. Si cette combinaison réussit, il est vraisemblable qu'elle ne sera que provisoire ; mais on est pressé, et il importe surtout d'empêcher la chambre d'intervenir dans le débat.

Au reste, nous le répétons, il n'y avait point de ministère formé au départ du courrier, et toutes les conjectures que l'on pourrait faire seront peut-être démenties demain. Nous conseillons donc à nos lecteurs de prendre patience, et nous les engageons à se confier à l'immuable sagesse de S. M. Louis-Philippe. Quant à la chambre, elle n'a rien à voir à tout cela ; quels que soient les hommes qui composent le nouveau ministère, elle les acceptera : ainsi le veut le respect que tout loyal et fidèle député doit à la prérogative royale.

MORT DE L'EMPEREUR D'AUTRICHE.

On lit dans le *Journal des Débats* :

Le gouvernement a reçu ce soir, à six heures, la dépêche télégraphique suivante :

Vienne, le 2 mars, sept heures du matin.

Le chargé d'affaires de France à M. le ministre des affaires étrangères.

L'empereur d'Autriche est mort ce matin à une heure

Pour copie :

L'administrateur des lignes télégraphiques,
Signé, ALPH. FOV.

S. M. François 1^{er} était âgé de 66 ans ; roi de Hongrie et de Bohême en 1792, il était monté sur le trône d'Autriche le 11 août 1804, et avait épousé successivement une princesse de Wurtemberg, une princesse des Deux-Siciles, une archiduchesse d'Autriche et une princesse de Bavière.

Son successeur au trône impérial, Ferdinand-Charles-Léopold-Joseph-François-Marcellin, couronné roi de Hongrie en 1831, est âgé de quarante-deux ans, et a épousé une princesse de Sardaigne. Sa mère était une fille de Ferdinand IV, roi des Deux-Siciles.

A la réception de la nouvelle de la mort de l'empereur d'Autriche, M. le ministre des affaires étrangères a retiré tous les congés accordés aux membres du corps diplomatique.

Nous croyons qu'on rattache à cet événement de trop graves conséquences.

D'abord on s'accorde mal sur le caractère du prince héréditaire ; les uns le présentent comme une sorte d'idiot ; suivis d'autres, ce caractère long-temps contrainct a des dispositions très prononcées au libéralisme. Il n'y a pas grande importance à attacher au libéralisme d'un prince autrichien, et si le nouvel empereur est un idiot, ce ne sera pas le seul exemple, même *in presenti tempore*, de souverains de cette trempe conduisant que bien que mal la barque de leur gouvernement.

Suivant un bruit fort répandu, M. de Metternich qui deteste le prince impérial nourrit depuis long-temps le dessein de le priver du trône au profit de son frère le prince François. Avant qu'un tel projet eût transpiré dans le public, comme l'a fait celui-ci, il n'aurait pu être ignoré de l'empereur François, qui n'aurait pu manquer de prendre des mesures soit pour en assurer l'exécution dans le cas où elle caidrait avec ses vues personnelles, soit pour la rendre impossible dans le cas contraire. En 1831, Ferdinand-Léopold a été intronisé roi de Hongrie, et cette circonstance indique peu que son père ait jamais pu avoir l'intention de le faire frapper d'une interdiction politique quelconque.

Il y a donc lieu de croire que le prince impérial saisira paisiblement les rênes de l'empire autrichien. Quelle que soit l'antipathie qui règne entre M. de Metternich et lui, il ne pourra se passer de l'homme qui, depuis 20 ans, est le véritable empereur d'Autriche, et celui-là n'abandonnera point dans l'état de crise où se trouvent encore les affaires européennes, l'œuvre d'affermissement et de conservation qu'il caresse si tendrement et qu'il poursuit si laborieusement depuis tant d'années.

Notre correspondant ajoute ce qui suit :

« La dépêche télégraphique qui annonce la mort de François 1^{er}, est parvenue à Paris hier à six heures, si l'en faut croire les journaux ministériels. Nous pouvons affirmer qu'au ministère des affaires étrangères, on était à une heure informé de cet événement, que les gens bien instruits ont exploité à la bourse de telle façon que, malgré le soin mis à garder le secret, la rente a baissé d'une manière assez sensible. »

ELECTION DES PRUD'HOMMES TISSEURS DE SOIE.

Dimanche derniers, les chefs d'atelier électeurs de la 4^e section, réunis sous la présidence de M. Martin-Cabaret, ont unanimement demandé le renvoi de l'assemblée, par le motif que leurs confrères de la commune de Vaise n'y avaient été appelés qu'ensuite d'une simple invitation verbale d'un agent de police. Cette manière de procéder leur parut tellement inconvenante, qu'un d'eux seulement se rendit au local désigné, non pas pour voter, mais pour faire connaître aux électeurs de St-Paul la cause de leur absence. Alors plusieurs chefs d'atelier déclarèrent au président qu'ils croyaient

ne pas devoir coopérer à l'élection, vu le petit nombre de votans : ce qui fut admis sans difficulté par M. Martin-Cabaret ainsi que par tous les électeurs présents.

Cet exemple prouve que la classe ouvrière comprend ses droits de citoyen, et qu'elle a le sentiment de sa dignité. Il montre, d'un autre côté, que le machiavélisme n'a pas réussi à diviser des hommes auxquels l'union et la concorde n'ont jamais été aussi nécessaires que maintenant. Il faut espérer qu'à l'avenir M. le maire de Vaise saura mieux apprécier ses administrés, et s'abstiendra, une autre fois, de ces façons cavalières qui tiennent du bailli, et ne sont plus de notre temps.

Nous ne pouvons qu'applaudir à la juste susceptibilité des chefs d'atelier de Vaise ; ils ont eu raison de réclamer contre le mode de convocation, employé par M. le maire. Qui sait, au train dont vont les choses, si plus tard on ne se fût pas autorisé d'un pareil précédent pour remplacer, par la nomination des députés, les cartes électorales par la visite d'un agent de police ou même d'un garde-champêtre !

Nous avons donné hier, en citant le *Courrier de Lyon*, un échantillon des aménités que les doctrinaires réservent à leurs bons amis du tiers-parti.

Nous empruntons aujourd'hui au *Constitutionnel* un article qui prouve que le tiers-parti n'est pas en reste avec la doctrine. M. Fonfrède, dans le *Mémorial Bordelais*, marche dans la ligne du *Courrier de Lyon*, sauf le talent.

La petite église doctrinaire a sa succursale de province : le *Mémorial Bordelais* est la charge du *Journal des Débats*. Ce n'est pas sa copie, nous en convenons. Il y a, dans la feuille parisienne, une certaine réserve que commandent à la fois et sa publicité et sa position à l'égard du ministère. Elle n'oserait d'ailleurs, tant elle prête le flanc à la riposte, attaquer trop directement les hommes qui se jettent en travers de ses ambitions et de ses systèmes. Elle enveloppe soigneusement ses sarcasmes dont elle laisse à peine percer l'intention ; jetant à la dérobée une malice, mais jamais un gros mot ; et retenant au moins de ses habitudes de diplomate et de beau monde, ce sang-froid qui met sa parole dans les plus irritantes occasions.

Le *Mémorial* a une autre allure : il a son cachet d'indivulgarité grotesque et fanfaronne. Il vient de loin, il arrive tard, et pour qu'on s'occupe de lui, il épuise le vocabulaire à l'usage des hautes doctrines, grossissant sa voix jusqu'à l'outrage, ou persifflant avec une délicatesse de ton digne des treteaux de la Forre.

Y a-t-il quelque lourde injure, quelque calomnie bien honteuse, que les plus fidèles colportent ici mystérieusement et que nul n'ayoue, on est sûr de les retrouver dans cet honnête *Mémorial*, véritable sentinelle du parti.

Depuis quatre jours la feuille bordelaise se bat les flancs pour défendre le ministère doctrinaire.

Le cabinet Guizot-Thiers ou Thiers-Guizot est, pour le quart-d'heure, la marotte de M. Henry Foufrède, qui a eu, dans sa vie d'écrivain, tant de marottes.

Quand ces messieurs ont peut-être aujourd'hui passé des politesses d'une rivalité jalouse, à une franche haine, l'ardent journaliste, qui ne s'en inquiète guère, pourfend en leur honneur et d'un même coup la brochure et le tiers-parti, la camarilla et

FEUILLETON.

GYMNASE LYONNAIS.

Représentation au bénéfice de Mad. Faivre.

Reprise des *Vieux Péchés*, vaud. — Les *Duels*, comédie-vaudeville. — *UNE MÈRE*, drame mêlé de couplets. — *L'AUTORITÉ DANS L'EM-BARRAS*, — BOGAGE.

Il y a long-temps que nous n'avions ri au Gymnase ; c'est apparemment pour tempérer les joies du carnaval que nous avons eu depuis quelques mois tant de pièces larmoyantes. — Rassurez-vous, voici des pièces folles ; nous entrons en carême. — Voici les *Vieux Péchés* qui vous ont amusé tant de fois, et que vous viendrez voir encore ; voici surtout les *Duels*, charge étourdissante de gaieté, d'esprit et de grosse bêtise, qui vous fait rire ; mais aux larmes, mais à vous tordre sur votre banc et à en prendre la colique.

Il faut vous en dire deux mots :

Il y a des tartufes de courage, comme il y a des tartufes de dévotion, des tartufes de probité, et d'autres encore. — Tel individu de notre connaissance vise à la réputation de séducteur et de mauvais sujet, et veut, à toute force, qu'on le croie homme à bonnes fortunes ; tel autre, possédé d'un genre de monomanie différent, veut absolument passer pour mauvaise tête. — Il n'est personne qui n'ait rencontré quelque part de ces gens qui, à les entendre, tuent tout le monde ; de ces fiers-à-bras qui ne parlent que d'occire et de pourfendre, et ont en vingt duels pour le moins en leur vie ; — ce seraient des gens abominables si on les croyait sur parole ; — mais, par bonheur, ils valent beaucoup mieux qu'ils ne le disent, et vous n'avez qu'à leur montrer la pointe d'une épée ou le bout d'un pistolet pour vous assurer qu'ils ont au fond un excellent naturel. Je ne connais rien de plus pacifique que les individus qu'on désigne sous le nom de tapageurs ; ce sont de bonnes gens s'il en fut, fort innocents de tout le mal qu'ils ont fait, et incapables de tuer qui que ce soit, surtout s'il faut exposer sa peau. Tel est le caractère de M. Beauchamp, jeune homme à moustaches et à barbe de bouc, poltron comme un gendarme et ingénu à faire plaisir ; mais ingénu ! comme qui dirait un article du *Papillon*, sauf le respect que je vous dois ; lequel Beauchamp est cousin et futur mari d'une fort gentille demoiselle dont je ne me rappelle pas exactement le nom, et que vous nommerez comme vous voudrez.

La cousine aime un bel officier : moi, si j'étais la jolie cousine, j'aurais peu de goût pour l'uniforme, surtout par le temps qui court ; mais il ne faut pas disputer sur les goûts.

L'officier a pour ami de collège un substitut qui est un damné farceur (tous les substituts sont farceurs !) Ils ont ensemble l'idée de provoquer le cousin en duel pour se divertir. Le cousin à moustaches, qui se fait passer pour mauvais tête et duelliste, veut s'esquiver ; on le force à se battre ; mon damné farceur de substitut escamote les balles ; on tire, l'officier tombe en jetant un cri, et son rival le croit mort.

Qu'on juge de l'étonnement du cousin en retrouvant au 2^e acte son officier en costume de notaire ; nouvelle provocation, et cette fois on se bat à l'épée ; on est dans une obscurité complète, le cousin à moustaches plonge son épée à plusieurs reprises dans un fauteuil, croyant traverser la gorge à son adversaire.

L'officier revient en élégante petite-maitresse, se donnant pour la sœur des deux infortunés occis par le cousin à moustaches ; le damné substitut menace ledit cousin de l'envoyer sans plus de façon aux galères ; la maman de la jeune personne ne se soucie plus de donner sa fille à un sabreur pareil, et la cousine épouse son bel officier, lequel n'est ni mort ni blessé, et se porte aussi bien que vous et moi, je vous prie de le croire.

Cette joyeuse bambochade de carnaval a été fort spirituellement jouée. M. Rousseau dans le rôle de l'officier, MM. Barqui et Henri dans ceux du cousin à moustaches et du substitut, ont rendu ces divers personnages avec un entrainement de gaieté folle qui convenait au caractère de la pièce et a assuré son succès.

Une Mère : tel est le titre d'un drame charmant du théâtre du Gymnase ; c'est une pièce à émotions, une de celles qu'on écrit avec le cœur et qui ne s'analysent pas. — Deux personnages qui, tous deux, s'environnent de mystère, qui, tous deux, portent en eux une de ces douleurs qui suffisent à briser une existence, — vous inspirent tout d'abord un profond intérêt. C'est une jeune femme étrangère dont on ignore même le nom, — c'est un jeune homme au front triste et sévère, au cœur désintéressé, aux manières douces et graves, étranger aussi aux environs de Genève où la scène se passe, et qui cache son nom sous celui d'Edouard Miermer ; on sent qu'il existe un mystère entre la jeune femme et lui, et que leurs peines à tous deux ont une même source, mais tous deux ignorent qu'ils vivent si près l'un de l'autre. La jeune femme a été mère ; son plus profond chagrin est d'avoir perdu son enfant dès le plus bas âge et de ne savoir ce qu'il est devenu. Edouard

après de lui un jeune enfant qu'il dit avoir adopté et qu'il aime d'une tendresse toute paternelle. La jeune femme a vu cet enfant, l'a reconnu pour son fils et l'a emporté dans ses bras. — Il faut voir cette pauvre mère, dévorer son enfant de caresses, presser ses petites mains, jouer avec sa chevelure, sauter de joie et pleurer en l'entendant dire pour la première fois : Ma mère ! Edouard est au désespoir, il demande partout son enfant, nul ne peut lui en donner de nouvelles ; — il le retrouve enfin.....

Il y a six ans qu'un mariage les a unis, et que ce lien a été brisé, — C'était un de ces mariages religieux qu'on forme en Angleterre sous la protection de la loi, mais que la loi française ne reconnaît point. — La nullité de cette union a été prononcée par un arrêt sur la demande de la jeune épouse, — c'est là le motif des chagrins d'Edouard qui a juré de ne plus revoir celle qui a pu l'abandonner ainsi. — Mais ni l'un ni l'autre ne peuvent se séparer de l'enfant issu de ce lieu, et la jeune femme qui n'a consenti à signer la demande en nullité de mariage que sur les menaces de son vieux père, et pour échapper à sa malédiction, a d'ailleurs assez expié un instant de faiblesse par six années de larmes... On devine le dénouement.

Madame Faivre a joué le rôle de la mère avec une sensibilité profonde et entraînante ; M. Rousseau a su donner au rôle d'Edouard un cachet de sentimentalité qui a appelé sur ce personnage le principal intérêt de la pièce, — et s'y est fait distinguer surtout par un ton exquis. Nous verrions avec peine que la direction laissât partir M. Rousseau ; ce serait un tort grave : cet artiste a des qualités qu'on apprécie et qu'il est difficile de rencontrer. — Nous le connaissons depuis long-temps et nous l'aimons ; nous ne pouvons donc penser qu'il soit question pour lui de nous quitter, et nous nous reprocherions d'ajouter fort trop légèrement à de pareils bruits.

Après les deux pièces dont je viens de vous rendre compte, en est venue une autre intitulée, je crois : *L'Autorité dans l'Em-barras* ; j'en ai pas eu le plaisir de la voir, et je mets à une autre fois, pour vous en entretenir, si vous voulez bien le permettre. Je ne veux pas finir cet article sans vous apprendre, si vous l'ignorez, que nous allons posséder l'acteur Bogage ; Bogage, le grand comédien ! Bogage, l'homme du *dramma moderno*, est attendu à Lyon sous peu de jours, la direction l'a engagé pour un certain nombre de représentations ; il y aura foule à nos théâtres ou jamais.

François DÉRAND.

la chambre, M. Rœderer, M. Soult et M. Dupin; c'est un pélemière de victimes immolées au fétiche, au ministère Guizot-Thiers.

Nous ne nous chargerons pas de débrouiller ce chaos entassé dans dix ou douze interminables colonnes; nous ne défendrons pas davantage nos amis politiques contre les fiévreuses colères de l'écrivain. Il est de ces injures tellement folles, que leur dévergondage même leur enlève toute portée. On plaindrait au besoin la plume extravagante qu'un accès de délire force à noircir ainsi le papier.

Que dire de ces fines railleries de carnaval, qui traitent la chambre de *bobonne* ?

Nous ne savons au juste si le *Mémorial* prend sa part aux huit cent mille francs alloués sur les fonds secrets à la presse ministérielle. S'il en était ainsi, ce serait de l'argent bien maladroitement dépensé. Les plus cruels ennemis du cabinet lui font à coup sûr moins de mal.

(Constitutionnel.)

On lit dans le *National*:

DE LA DÉCLARATION D'ABUS CONTRE L'ÉVÊQUE DE MOULINS.

Parce que nous sommes dans un temps d'inter-règne gouvernemental, le ministère se croit tout permis, et il affiche avec impudeur, dans le *Moniteur*, le mépris de toutes les règles et la violation de toutes les lois.

Ainsi, l'évêque de Moulins ose, dans un mémoire imprimé, publié et adressé à tous les évêques du royaume (nous copions l'ordonnance royale elle-même), accuser le gouvernement de S. M. le roi Louis-Philippe d'arracher des concessions par tous les moyens de séduction et de violence.

Il engage les évêques et archevêques à se concerter avec lui pour *désobéir aux lois*. Il méconnaît l'autorité de l'administration, et, pour des faits si graves, qualifiés de crimes par les art. 204 et 205 du code pénal, M. Persil se borne à lancer contre l'évêque de Moulins, une impuissante, nous allions dire une imbécille déclaration d'abus.

C'est en vain que le code pénal aura prononcé contre de pareils faits la peine du bannissement et de la déportation. M. Persil qui, en sa qualité de ministre de la justice, est chargé de l'exécution des lois, fermera le code pénal et dira que ce n'est point ici le cas de l'appliquer. Pourquoi n'est-ce pas le cas? parce que le coupable est un évêque, et que le gouvernement ne veut pas se brouiller avec les évêques, même lorsqu'ils *l'injurient*, qu'ils *méconnaissent son autorité*, et qu'ils *provoquent à désobéir aux lois*.

Nous ne pouvons nous empêcher de faire ici un rapprochement dont les gens mêmes les plus prévenus sentiront la justesse.

Lorsque le *National* de 1834 s'est permis d'apprécier à leur juste valeur les mérites de la pairie, notre honorable gérant a été frappé, pour cette liberté grande, d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de dix mille francs; et lorsqu'un haut fonctionnaire ecclésiastique, un prélat, un évêque du royaume, *insulte* le gouvernement et *provoque* les évêques et archevêques à *désobéir aux lois*, on se contente de lui dire: Vous avez commis un abus, un simple abus. C'est avec cette parfaite égalité de justice distributive que M. le garde-des-sceaux du royaume de France fait exécuter les lois!

Nous ajouterons qu'après la révolution de juillet, qui a renversé le despotisme du parti-prêtre, la liberté de la presse n'existe plus pour personne, si ce n'est pour les évêques, à qui il est exclusivement permis de pousser l'exercice de cette liberté jusqu'à provoquer *des concerts* (pour me servir de l'élegante expression de M. Persil) *des concerts de désobéissance aux lois*.

Assurément, il nous est tout-à-fait égal que l'évêque de Moulins, s'il a commis le gros péché que l'ordonnance Persil lui reproche, subisse le pardon de son roi. Nous trouvons même un peu brutale la peine du bannissement ou de la déportation prononcée par le code pour des méfaits de cette nature. Mais si, au lieu de dire à l'évêque coupable: «Je vous en prie, Monseigneur, ne commettez plus un pareil abus,» on lui disait:

«Puisque vous jugez à propos de vous mettre en dehors de nos lois et de notre gouvernement, dont vous faites partie, vous voudrez bien souffrir, Monseigneur, que nous suspendions votre traitement, jusqu'à ce que vous soyez devenu plus respectueux et plus docile,» il nous semble qu'un tel avertissement, parti du ministère des finances, serait plus efficace qu'une ordonnance d'abus rédigée par le conseil-d'état, signée par Louis-Philippe et contre-signée Persil. Qu'en dit l'évêque de Moulins?

SPECTACLE AU PROFIT DES PAUVRES.

M. Provence, directeur des théâtres de Lyon, donnera aujourd'hui, mardi 10 mars, une représentation au bénéfice des pauvres.

Le spectacle sera composé de *Lestocq*, opéra, de *l'Arbre de Belzébuth*, ballet, et d'une comédie, le *Manteau ou le Rêve du mari*.

Nous ne doutons pas de l'empressement des Lyonnais à se porter à ce spectacle qui sera à la fois un plaisir et une œuvre de bienfaisance.

SOUSCRIPTION

POUR LE DÉPART DES DÉTENUS POLITIQUES.

Nous recevons de M. Viard 30 fr. 75 cent., montant de la souscription ouverte à Ecully; nous avons immédiatement remis cette somme à la commission des détenus à Perrache.

Viard, républicain, 1 f. Fessi, 1 f. Anonyme, 50 c. Un philanthrope, 1 f. Anonyme, 20 c. Idem, 25 c. Idem, 1 f. Luiset, 25 c. Durosot, 25 c. Anonyme, 25 c. Veuve Plaul, 20 c. Luiset, jardinier, 1 f. Viard fils, 50 c. Debout, 1 f. Bitou, 20 c. Anonyme, 40 c. Mouchourant, 30 c. Bériel, 25 c. Anonyme, 10 c. Idem, 15 c. Idem, 50 c. Poyard, 30 c. Clément, 25 c. Jogaunt, 25 c. Anonyme, 30 c. Croizat, 30 c. Debari, 50 c. Chabanon, 30 c. Peronet, 50 c. Fély, 1 f. Duroza cadet, 50 c. Anonyme, 50 c. Idem, 50 c. Idem, 50 c. Veuve Morel, 25 c. Lorain, 2 f. Simone, 50 c. Anonyme, 1 f. Anonyme, 5 f. Burneaux, 50 c. Lasagne, républicain, 25 c. Lervoir, maître maçon, 50 c. Cotton, 50 c. Maurice, 50 c. Pillet, républicain, 25 c. Anonyme, 25 c. Guillard, 25 c. Guillet, soldat qui ne s'est battu que pour la république, 1 f. Un ex-ami des rois maintenant républicain, 75 c. Un prolétaire, 25 c. Jean Gache, 1 f.

LISTE N° 43.

Collecteur: M. Picard jeune.

Picard jeune, 50 c. Rousset jeune, 25 c. Dufour, 10 c. Mathivet,

35 c. Blaudet, 20 c. Rendu, 15 c. Gonin, 25 c. Loir, 10 c. Windry, 25 c. Bellemain, 15 c. Chaix, 25 c. Favre, 25 c. Eyssautiez, 15 c. Mongnod, 15 c. Lassauzée, 20 c. Sauset, 50 c. Gerbe, 20 c. Picard, 25 c. Roux, ex-sergent au 3^{me} de ligne, 50 c. Barbera, 30 c. Grisard, 20 c. Gros, 50 c. Rivierre, 25 c. Déchellette, 20 c. Chaponard, 25 c. Bertinier, 50 c. Légez, 20 c. Pomeruel, 25 c. Gelpi, 10 c. Dujast, 10 c. Jossierand, 50 c. Magnin, 20 c. Perrin, 20 c. Gautié, 15 c. Barchet, 15 c. Boutin, 40 c. Poupry, 25 c. Montesuiz, 20 c. Mad. Corbet, 20 c. Desparra cadet, 1 f. Nicolier, 30 c. Dagand, 25 c. Dévigne, 25 c. Perronnet, 35 c. Mad. Nourrisson, 20 c. M. He Meunié, 20 c. Un anonyme, 50 c. Carrier, 80 c. Ducré, 10 c. Debout, 50 c. Fabry, 10 c. Gautié, 30 c. Rémillieux, 20 c. Mad. Favre, 20 c. Guaitan, 25 c. Lagamez, 30 c. Vaillant, 40 c. Bonnevay, 50 c. Desnard, 1 f. 15 c. Paucheville, 50 c. Barroton, 30 c. Michaille, 1 f. Casu, 1 f. Une anonyme, 25 c. Un anonyme d'Ecully, 1 f. Montégu, 50 c. Picard, 50 c.

Total, 22 f. 55. c.

LISTE N° 118.

Collecteur: M. Gouy.

Jaquet, 1 f. Chanet, 40 c. Bertachon, père, 1 f. 25 c. Gallet, 50 c. Janin, 25 c. Morget, 10 c. Peillon, 10 c. Jenin, 50 c. Sachet, 2 f. M^{me} Couchoud, 4 f. M. Mégnati et son épouse, propriétaires, 10 f. Revillet, 1 f. Gonelle, 20 c. Dufour, 1 f. Mesoma, 10 c. Jitte, 15 c. Mad. Perrin, 40 c. Berton, 15 c. Mad. Ducham, 50 c. Vessier, 25 c. Conte, 25 c. Bouchard, 20 c. Bergi, 10 c. Bennoit, 50 c. Mad. Raiy, 30 c. Tonny, 50 c. Lagel, avoué près la cour, 15 f. Rousset, 2 f. Anonyme, 15 c. Lachaise, 20 c. Mad. Jaqui, 1 f. 10 c. Plusieurs anonymes, 75 c. Mad. Clair, 25 c. Dammé, 25 c. Plusieurs anonymes, 1 f. 70 c. Froget, 45 c. Guillot, 20 c. Brosse, 50 c. Chambri, 25 c. Vurpillo, 15 c. Eulliet, 30 c. Salpicé, 25 c. Lallive, 1 f. Victor Ubui, 15 c. M^{lle} Guénon, 1 f. Plusieurs anonymes, 1 f. 65 c.

Total.— 53 f. 40 c.

LISTE N° 122.

Collecteur: M. Miège.

Joseph Boilat, 50 c. Bernard, 20 c. Devot, 10 c. Girard, 25 c. Barrat, 50 c. Aursteur, 1 f. Augier et Mason, 40 c. Martin et Rousel, 1 f. Barrat, 30 c. Ponchon, 25 c. Cahu, 20 c. Coste, 25 c. Audouin, 35 c. Darand, 10 Mouton, 20 c. Thérailion, 25 c. Rivier, 20 c. Savatier, 50 c. Delorme, 10 c. Bertrand, 15 cent. Navil, 10 c. Gontier, 20 c. Singuin, 50 c. Pierre Favre, 75 c. Carrin, 20 c. Lafont, 10 c. Pasteur, 40 c. Chavel, 50 c. Dusot, 50 c. Allard, 25 c. Lots, 20 c. Cusin, 10 c. Clément, 10 c. Chi pierd, 20 c. Lucost, 20 c. B. Millet, 3 f. Riboulant, 50 c. Picard, 50 c. Lestrans, 50 c. Morel, 50 c. Arnaud, 50 c. Ralliu, 15 c. M. ha, 1 f. B., 25 c. Baratin, 25 c. C., 35 c. Pilon, 60 c. Gros, 30 c. Blondail, 1 f. R., 1 f. Keler, 15 c. N., 20 c. D. M., 20 c. Louis Toguand, 60 c. L. P., 30 c. Simonon, 20 c. D., 10 cent. B., 40 c. P., 50 c. C., 10 c. B., 50 c. Bouvera, 50 c. L., 20 c. Dumoncas, 1 f. Meront, 20 c. Durel, 25 c. G., 30 c. Barge, 25 c. Anonyme, 1 f. G., 25 c. P., 10 c. Cornet aîné, 25 c. Mérel 1 f. P., 50 c. Chavoinal, 30 c. Guinebou, 25 c. Anonyme, 1 f. Cornet cadet, 2 f. Borbezic, 40 c. François Chappelle, 1 f. Jean Patourel, 1 f. Anonyme, 50 c. Ruest, 50 c. Duroussel, 1 f. Anonyme, 50 c. Gattez, 35 c. Warcz, 20 c. Dépierre, 2 f. Jouvard, 1 f. Collignon, ferblantier, 75 c. Berger, 5 f. Sirot, 1 f. Perlon, 50 c. Gros, 1 f. B., 15 c. M., 25 c. Dureud, 25 c. Boune, 20 c. Anonyme, 1 f. 50 c. Idem, 40 c. B., 1 f. Bonnaire, 25 c. Boileau, 50 c. Gay, 10 c. Benson, 40 c. C., 50 c. C., 20 c. Arnaud, 15 c. Un vieux militaire 1 f. 50 c.

Total, 58 f. 5 c.

CHOLÉRA A MARSEILLE.

On lit dans la *Gazette du Midi*:

Le nombre des décès inscrits aujourd'hui, 6 mars, à l'Hôtel-de-ville s'élève à 47, dont 32 présumés cholériques. Cependant les médecins se rendent facilement maîtres de la maladie quand ils sont appelés de bonne heure. On ne saurait trop recommander aux citoyens de ne pas négliger la plus légère dysenterie, et surtout de se délier des remèdes violents que la crédulité publique préconise sans raison.

On lit dans le *Sémaphore*:

Les prévisions que nous avons manifestées se réalisent de jour en jour, relativement à l'amélioration de notre état sanitaire. Le chiffre des décès inscrits à l'état civil dans la journée d'hier, 6 mars, est de 47 dont 32 cholériques.

La banlieue continue à se présenter sous un aspect satisfaisant, ainsi que les départements qui nous environnent. Cependant quelques lettres de la frontière sarde parlent de plusieurs cas de choléra qui se seraient manifestés à Nice et dans la rivière de Gènes.

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 15 mars, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 7 mars.

Les journaux ont annoncé qu'un certain nombre de membres du grand conseil du canton de Berne avaient provoqué une discussion sur l'état actuel des relations extérieures de la Suisse, à l'effet d'obtenir communication de toutes les pièces diplomatiques concernant les différends de Berne avec l'Autriche et plusieurs autres puissances de l'Allemagne, et des explications sur la conduite du conseil exécutif. Cette discussion a eu lieu le 2 mars.

Les sociétés de sûreté fédérale avaient envoyé des députations à Berne, et on n'y était pas exempt d'inquiétudes. Cependant la séance du grand-conseil s'est passée avec calme. Le président du directoire a donné des explications qui ont été accueillies avec bienveillance par la majorité de l'assemblée, et, malgré quelques membres qui ont persisté dans leurs demandes des pièces diplomatiques, et annoncé que les protestations du gouvernement français leur semblaient plus qu'équivoques, le vote a donné pour résultat 151 voix contre la motion qui n'a réuni que 36 suffrages. La plupart des membres se sont abstenus de voter.

— On écrit de la frontière d'Espagne, en date du 3 mars, que les troupes de la reine et celles du prétendant gardaient

leurs positions respectives et n'avaient pas reçu de nouveaux renforts.

Mina était, le 27 février, à Pampelne.

— Les journaux de Londres d'avant-hier soir annoncent tenir de sources dignes de foi que lord Stanley et le duc de Richmond ont consenti à entrer au ministère, et que le comte d'Aberden va remplacer Wellington aux affaires étrangères.

— Des lettres de Stockholm, du 20 février, portent que le roi de Suède est dangereusement malade.

— On écrit de Toulon, le 2 mars:

Plusieurs bâtimens que nous avons en ce moment en rade viennent de recevoir l'ordre de se disposer à reprendre la mer, entr'autres le brick la *Ménagère*, que le mauvais temps avait forcé à revenir à Toulon.

Le bateau à vapeur, chargé de la correspondance d'Afrique, ne partira qu'aujourd'hui, à cause du manque de combustible.

Une embarcation de la goëlette la *Dauphinoise* qui sert de mouche à l'escadre des îles d'Hyères, a chaviré ce matin sur rade par suite d'une rafale de vent d'Est qui l'a surpris par le travers des deux poudries où elle avait poussé sa bordée.

Cette embarcation était montée par six ou huit matelots dont deux seulement savaient nager. Au moment du chavirement, les deux nageurs se sont attrapés à la quille qu'ils ont ensuite lâchée pour aller au secours de leurs camarades. Ils ont pu en retirer quelques-uns, mais deux ont été malheureusement engloutis par les flots, et n'ont plus reparu: ce sont les nommés Finot et Vayendel, matelots de 2^e et 3^e classe, qui n'avaient plus que quelques mois à faire pour être libérés du service.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Séance du 7 mars.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est adopté.

Il y a foule aux portes et foule dans les tribunes, y aura-t-il foule d'interpellations? on doute qu'il en soit fait.

M. Thiers se dandine dans l'hémicycle; il est le seul ministre présent à l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour appelle le rapport hebdomadaire sur les pétitions.

M. Jay, rapporteur du troisième bureau, a la parole.

Deux ou trois ordres du jour sont prononcés au milieu d'un tumulte qui menace d'aller toujours croissant, jusqu'à entier épuisement de rapports.

M. Jay descend de la tribune et y est remplacé par M. Demontepin, autre rapporteur.

La commune de St-Mitre (Bouches-du-Rhône), qui serait sans cesse exposée à une épidémie mortelle, demande comme moyen d'assainissement qu'un de ses habitans soit exproprié de l'étang, dit l'étang d'Engrenier, dont il est propriétaire.

M. le rapporteur parle inutilement sur cette pétition, qu'il regarde comme d'un haut intérêt, on ne peut se sir un seul mot de ses développemens; on se croirait plutôt à la bourse qu'à la chambre des députés, nous disons la bourse, pour n'être pas obligés de dire la halle.

La pétition est renvoyé au ministère de l'intérieur.

Une voix: Il n'y en pas.

Nous remarquons en revanche l'ambassadeur turc dans une tribune de droite, dite diplomatique.

La parole est à M. de Sade. Le calme se rétablit avec peine. Messieurs, dit l'orateur, lorsque j'ai demandé à la chambre la permission d'adresser au ministère quelques questions sur la crise ministérielle, rien alors n'était fait, mais aujourd'hui on vient de m'apprendre qu'il y a quelque chose de fait et même que plusieurs hommes publics ont accepté la mission de former un cabinet, si MM. les ministres voulaient nous déclarer que ces assertions ne sont pas sans fondement (au centre: oh! oh! c'est impossible), je serais prêt à ajourner mes interpellations à mardi.

Une voix à droite: A mercredi.

M. Guizot: Il ne nous appartient pas d'entrer ici dans aucun détail sur les résolutions de la couronne, ce que nous pouvons seulement affirmer, c'est qu'elle s'occupe avec une active sollicitude de la recomposition d'un cabinet, et que cette recomposition ne se fera pas long-temps attendre.

L'ajournement des interpellations est remis à mercredi (Rires universels, stupéfaction dans les tribunes publiques, mistification complète.)

On reprend le rapport des pétitions après une demi-heure de suspension, demi-heure pleine de sarcasmes, de sourires et de désappointement.

MM. Dupont (de l'Eure) et Garnier-Pagès se placent sur le premier plan de cette scène de boursasque parlementaire, par leurs gestes animés, et leur air d'ironique pitié.

M. le président: Il serait bon, messieurs, que vous vous partageassiez en deux corps, ceux qui voudraient causer iraient dans la salle des conférences, ceux qui voudraient écouter les rapports de pétitions se mettraient à leur place.

Cette boutade rétablit le calme et case tous les honorables.

M. de Montépin continue son rapport.

Quelques ordres du jour écartent des pétitions sans intérêt. Le sieur Damory, à Evreux, adresse à la chambre sa protestation de foi politique et religieuse. La chambre, en retour, lui adresse un ordre du jour.

M. Delacroix, autre rapporteur, a la parole.

Les commissaires priseurs du département de l'Yonne demandent une loi qui leur accorde un tarif en harmonie avec ceux de tous les autres officiers ministériels.

Renvoi au garde-des-sceaux.

Des condamnés à perpétuité au bagne de Brest, avant la révision du code pénal en 1832, demandent à jour de la diminution de peine introduite par le nouveau code pénal.

Ordre du jour.

M. Harouard développe la proposition qui lui est communiée avec MM. Tronchon, Bouchard et Lemaire, sur les baux des établissemens publics.

La chambre prend cette proposition en considération; elle sera en conséquence imprimée et distribuée dans les bureaux. On reprend le rapport des pétitions.

L'ordre du jour est prononcé sur plusieurs demandes présentées à la chambre par l'organe de M. Lemarrois.

M. Napoléon Duchâtel, autre rapporteur, a la parole.



Des électeurs de Courtenay (Loiret) proposent des modifications au projet de loi sur la responsabilité des ministres et de leurs agents. Ils demandent notamment une disposition répressive de la corruption en matière électorale.

La commission conclut à l'ordre du jour.

M. Roger demande le renvoi à la commission chargée d'examiner le projet de loi.

M. Silvert demande le simple dépôt au bureau des renseignements.

La chambre consultée ne passe pas à l'ordre du jour.

M. Roger déclare se borner au dépôt au bureau des renseignements; ce dépôt est ordonné.

M. Veux à la parole, et présente à la chambre une pétition du sieur Charles-Louis, se disant duc de Normandie et fils de Louis XVI, qui demande à prouver son identité devant la chambre.

M. le rapporteur propose au nom de la commission de passer à l'ordre du jour.

M. Jobard déclare appuyer les conclusions de la commission, la chambre, dit-il, ne peut voir dans cette pétition que l'œuvre de la démenche.

L'ordre du jour est prononcé.

M. le baron Fain remplace M. Veux à la tribune; plusieurs ordres du jour sont prononcés d'après les conclusions de ce rapporteur.

Il n'y a plus rien à l'ordre du jour.

M. le président annonce à la chambre qu'il n'y aura de séance publique que mercredi, pour les interpellations, s'il y a lieu.

La séance est levée à 3 heures 1/4.

CHRONIQUE.

La dissolution de la chambre n'est plus à l'ordre du jour. Le roi a définitivement renoncé à cette mesure depuis que M. Thiers lui a démontré, par sa correspondance avec les préfets, que les chances électorales étaient en faveur de l'opposition. (Bon Sens.)

— On m'appelle un inconvenant, disait hier M. Dupin: on veut que je cherche à empêcher la composition d'un ministère; on me fait un reproche, un crime même des conditions que j'impose au roi, des difficultés que je suscite. On a tort: je n'ai jamais suscité des difficultés, je n'ai jamais imposé des conditions, et cela parce que non seulement on ne m'a jamais chargé de composer un ministère, mais on ne m'a même jamais fait l'honneur de m'offrir un portefeuille.

Ainsi donc que l'on cesse de m'appeler un inconvenant. Je ne dis pas ce que je ferais, ce que j'objecterais si j'étais mis au pied du mur; mais encore une fois on ne m'y a pas mis.

C'est dans ses salons, au milieu d'un groupe nombreux, que le président Dupin disait tout cela avec un ton de dépit très marqué et qui n'échappait à personne. En face de lui se trouvait en ce moment M. Lacrosse qu'il apostropha en ces termes: « N'est-ce pas, mon cher Lacrosse, vous ne m'avez pas invité à dîner, vous n'avez donc pas le droit de me reprocher d'avoir refusé votre invitation; eh bien! je suis à l'égard du roi dans la même position qu'avec vous; il ne m'a point fait d'invitation, et il n'a pas le droit de dire que j'ai refusé. (Idem.)

— Une heure du matin. — Nous apprenons que la concurrence de M. Molé et du maréchal Soult a été nuisible à tous les deux. M. Molé avait réussi à peu près à compléter un ministère sans le maréchal; mais du moment qu'il a été question de celui-ci, de nouvelles difficultés ont surgi. Un député du tiers-parti, qui avait accepté le ministère des finances avec M. Molé, l'a refusé avec M. Soult. (Courrier Français.)

— M. le ministre des finances a accordé sans difficulté à la commission d'enquête la franchise des lettres, ce qui ne paraît pas avoir entraîné tous les inconveniens prédits par le Journal des Débats. La commission ne s'est occupée jusqu'ici que de dresser le catalogue des questions que doit embrasser l'enquête; elles les publiera très prochainement.

— On prétend que soir que l'œuvre ministérielle est enfin terminée, qu'une réconciliation s'est opérée entre le ministère et le maréchal Soult, grâce à la trahison de M. Thiers, qui laisse partir M. Guizot. En apprenant cet heureux résultat, S. M. Louis-Philippe se serait écrié: « Enfin, je ne serai pas forcé de courber la tête devant S. M. M. de Broglie. »

— Nous croyons pouvoir affirmer que ce matin, à midi, aucune communication n'avait encore été faite à M. de Broglie, duquel Louis-Philippe dit: Ce serait un joug honorable, mais ce serait un joug.

Décidément les doctrinaires se sont fait un ennemi irréconciliable de Louis-Philippe en voulant lui arracher la présidence réelle.

On prétend, ce qui d'ailleurs résulte de l'article du Journal des Débats, que les doctrinaires se sont réjouis dans l'espérance que M. Dupin sera mis en demeure de s'expliquer, et que son impuissance ministérielle sera constatée. (Gazette.)

— Nous lisons dans le Moniteur du Commerce, journal ministériel:

M. Dupin se vante partout d'avoir refusé plusieurs fois de devenir ministre, et il croit peut-être que c'est une preuve éclatante d'indépendance et d'abnégation personnelle.

Il se trompe étrangement. L'homme politique qui se mêle activement aux affaires de son pays, doit savoir se résigner à porter le fardeau du pouvoir. Quand il ne l'ose pas, ou qu'il ne le peut pas, il fait preuve de pusillanimité ou d'impuissance.

Nous n'avons jamais douté de cette pusillanimité et de cette impuissance, mais il est bon que le pays en soit convaincu comme nous.

On lit dans le National:

M. Arago veut bien nous communiquer une lettre de lord Brougham dans laquelle se trouve le passage suivant:

« Dites à M. Carrel que je le remercie de m'avoir nommé dans la défense qu'il vient de présenter devant le jury. Je n'ai pas la prétention de me mêler des affaires de votre pays, mais je serai heureux toutes les fois que l'on voudra bien invoquer mon opinion et m'associer à des victoires remportées pour la liberté de la presse, qui est la cause de tous les gouvernements libres. »

On lit encore dans le National:

Le traité des 25 millions ne résistera pas au retour de M. de Broglie et aux nouvelles que l'on attend d'Amérique. On prétend que les mauvaises dispositions du congrès auront éclaté à la lecture du discours de M. Humann, qui, sans doute, jugeant de la position du président Jackson par celle de S. M. Louis-Philippe, a eu la maladresse d'attaquer le message comme l'expression individuelle des sentiments du président. L'opposition elle-même, et le discours de M. Quincy Adams, qui la dirige, l'a déjà prouvé, ne désavouera pas le général Jackson.

On dit que, dans la prévision de quelque résolution violente du congrès, des députés ministériels proposeront, par amendement, que la chambre vote les 25 millions, mais qu'il soit enjoint au ministère, sous sa responsabilité, de ne faire usage de ce crédit qu'avec toutes les réserves commandées par la dignité nationale. Nous ne croyons pas que ce mode de dangereuse liquidation soit goûté par tous les spéculateurs intéressés dans cette affaire.

— Un journal annonce que M. le général Sébastiani doit partir lundi pour Londres.

— Les constructions de la salle du complot-monstre sont déjà arrivées à la hauteur de la toiture des deux ailes du palais du Luxembourg. On assure que l'ouragan qui a régné sur Paris depuis quelques jours a ébranlé ces frêles constructions et qu'on est obligé de les soutenir par des étais. Plusieurs ouvriers, dit-on, ont été blessés ces jours derniers dans les travaux et un de ces malheureux a été tué ce matin. (National.)

— Il a fait aujourd'hui, à Paris, un vent qui renversait les femmes sur les quais, les boulevards et les ponts. Les bateliers ont été occupés toute la journée sur le fleuve à empêcher les chapeaux qui y avaient été jetés par le vent. (Bon Sens.)

— On écrit de Munich, 27 février: Le gouvernement s'est vu obligé de prendre des mesures de précaution contre la Suisse. Hier, on a donné l'ordre au 4^e régiment de chevaux-legers et à quelques régiments d'infanterie du cercle du haut Danube de se tenir prêts à marcher au premier signal. (Mercure de Souabe.)

— La nouvelle de la maladie de l'empereur d'Autriche avait produit une vive sensation dans toutes les bourses de l'Allemagne. Nous trouvons en effet qu'à la bourse de Vienne du 26 février, les fonds ont éprouvé une forte baisse: le bulletin du 25 porte 101 1/2, 95; celui du 26, 90 1/2, 92 3/4.

— On cite ce mot de M. Thiers. On lui disait que le maréchal Soult déclina la présidence du conseil. — C'est une preuve, répondit-il, qu'il la veut dans tous les cas. Puis il ajouta: Je crois même qu'il la conjugue: car il la veut dans tous les temps. (Corsaire.)

— Nous donnons de nouveau le démenti le plus formel au bruit qui a couru que le duc de Wellington allait se retirer du ministère. Le sentiment du devoir qui l'a décidé à rentrer aux affaires, le retiendra au service de son souverain et de son pays, tant qu'il pourra être utile, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'on ait pu trouver un meilleur ministre des affaires étrangères. (Standard.)

— Les radicaux de Westminster préparent une réunion dans laquelle une résolution sera prise pour forcer sir Francis Burtet à donner sa démission. Sir F. Burtet a voté contre l'amendement. (Morning-Post.)

— Des nouvelles de Montevideo annoncent qu'une tentative révolutionnaire dirigée par le général Carneiro, a été faite dans la province brésilienne de Rio-Grande. Elle a été réprimée, mais non sans effusion de sang. Cinquante individus ont été tués ou blessés.

Le général Carneiro lui-même était parmi ces derniers. Le colonel Bente Gonzalez à la tête de toutes les forces qu'il avait pu rassembler, avait marché sur la capitale de Rio-Grande pour soutenir les autorités. (Times.)

— L'Industriel, journal de Reims, signale la découverte d'une sorte de larcin pratique dans quelques villes de fabrique, et contre lequel nous croyons devoir mettre en garde nos fabricans.

Le 18 de ce mois, M. Desmont, l'un des principaux fabricans de Réthel, s'aperçut qu'un de ses ouvriers peigneurs lui avait dérobé de la laine. De plus amples informations lui apprirent encore que le même ouvrier se rendait tous les quinze jours chez le même recéleur, y portant chaque fois une bonne provision de laine. La justice est saisie de l'affaire: « Puissent ses efforts, dit l'Industriel, délivrer la fabrique d'un fléau qui la blesse au cœur! »

Ce n'est pas seulement à Reims et à Réthel, ajoute le Journal de l'Aube, que l'on a à se plaindre de ces soustractions. Il y a quelques jours, la police de Louviers a été mise sur la trace d'un vol semblable de la part de quelques ouvriers infidèles auxquels le tissage est confié, et qui trouvent à trafiquer de leur vol avec des individus qui ne craignent pas de s'associer à ce honteux commerce. Des fils de laine et de coton sont journellement soustraits de cette manière; l'individu chez lequel ces fils ont été saisis est sous la main de la justice.

Il est difficile d'apprécier tout le tort que causent aux fabricans les délits de cette nature; c'est un mal qui se répète chaque jour, et qui offre de désastreux résultats au bout de l'année.

Elbeuf a pris des mesures pour en atténuer les effets; un service spécial de surveillance et de police y est monté: les fabricans se sont réunis et cotisés pour pourvoir aux frais qu'il nécessite; ils ont eu tout appui et tout concours de la part de l'autorité.

Les fabricans de Lyon sont depuis long-temps victimes de vols de ce genre commis par les ouvriers en soierie associés avec de riches recéleurs. Les tentatives des fabricans pour arrêter ces vols ont été impuissantes en face de l'adresse des ouvriers et du mystère impénétrable qui entoure les recéleurs.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Moreau.)

Audience du 6 mars.

M. Rouen avait à répondre aujourd'hui, en sa qualité de gérant,

contre une accusation d'avoir commis le délit d'offense envers la personne du roi, en insérant dans le numéro du National du 22 janvier dernier, un article commençant par ces mots: « On lira aujourd'hui dans le Journal des Débats, » et finissant par ceux-ci: « le traité sera rejeté parce qu'il doit l'être. »

M^e Charles Ledru, défenseur, demande la remise de la cause, afin de donner au prévenu le temps de rassembler les preuves des faits qui sont énoncés dans l'article incriminé.

Cet article, dit l'avocat, renferme un prétendu délit d'offense envers la personne du roi, parce qu'il a signalé les honteuses manœuvres qui ont précédé et suivi le traité qui rend la France débitrice des Etats-Unis pour une somme de 25 millions. L'article a été publié postérieurement au renvoi de M. Livingston; les effets de ce renvoi ne sont pas encore connus: d'un autre côté, la discussion du traité, qui est retardée depuis trois semaines par l'espèce d'inter-règne ministériel (on rit), aurait jeté de vives lumières dans cette ténébreuse affaire, et la défense n'aurait pas manqué d'en profiter: on ne connaît que depuis deux jours, les lettres dans lesquelles l'ambassadeur américain engageait le président Jackson à prendre le ton menaçant comme une chose à peu près entendue avec le gouvernement français pour intimider les chambres et leur arracher le vote des 25 millions. Chaque jour enfin révèle des faits de ce genre, et si ces faits ne rendent pas évidente l'accusation portée par toute la presse contre la liste civile, ils peuvent établir devant MM. les jurés qu'on a été autorisé à supposer au gouvernement personnel du roi un secret intérêt dans une négociation où sa conduite a été si louche et si inconstitutionnelle.

Dans ces circonstances, le National, n'ayant pas encore reçu les preuves qu'il attend d'Amérique, la discussion des chambres n'ayant pas encore éclairci l'affaire, se voit dans la nécessité de demander une remise; qu'on ne peut lui refuser sans se montrer décidé à prononcer en aveugle sur des faits qui seront tôt ou tard mis au grand jour. La remise est d'autant plus convenable, que tous les journaux ont porté la même accusation sans être incriminés.

M. Plougoum, procureur du roi, s'oppose à la remise, en prétendant qu'aucune preuve ne peut être admise en matière d'offense commise envers le roi, dont la personne est inviolable et sacrée, aux termes de la constitution. Quant à l'offense en elle-même, M. Plougoum signale dans l'article de graves insinuations contre le roi, qui s'y trouve assimilé à un agioteur.

« La cour, après en avoir délibéré, »

« Considérant qu'en matière d'offense envers la personne du roi, aucune preuve ne peut être admise; »

« Attendu que le sieur Rouen a eu, depuis l'assignation, tout le temps de préparer sa défense; »

« Déclare qu'il n'y a pas lieu à accorder la remise, et ordonne qu'il sera passé outre aux débats. »

M. Rouen déclare faire défaut et sort de l'audience.

M. Carrel, qui devait partager la défense avec M^e Ledru, reste pour entendre l'arrêt.

M. Plougoum, procureur du roi, se borne à lire l'article incriminé, et invoque contre le géant les peines portées par les lois.

La cour, après un quart-d'heure de délibération, prononce, par défaut, un arrêt qui condamne Rouen à un an d'emprisonnement et dix mille francs d'amende.

— La cour royale, chambre des appels de police correctionnelle, s'est occupée de l'appel interjeté par MM. Gervais (de Caen), de Savenères, Audiat, Gerceuil, Beaumetz, Pagnerre et Gabet, membres du comité de l'association libre-pour l'éducation gratuite du peuple, du jugement rendu par la 7^e chambre qui les a tous condamnés à 150 fr. d'amende, comme s'étant rendus coupables du délit d'enseignement non autorisé, en ouvrant deux cours d'hygiène.

Après le rapport de M. le conseiller de Bastard, M^e Boussi a plaidé pour les prévenus, et a soutenu que la charte de 1830 avait abrogé le décret du 15 novembre 1811, sur le régime universitaire.

La cour, après un quart d'heure de délibération sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Aylies, a déclaré que la charte n'avait pas abrogé la législation relative à l'université, et elle a confirmé la décision des premiers juges.

— A la première chambre du tribunal de première instance, une question importante de fiscalité a été adressée par M. Lyonne, gérant de la Tribune, qui soutenait ne pas devoir le décime de guerre établi par la loi du 6 prairial an 7.

Cette prétention a été soutenue par M^e Moulin qui a soutenu que la paix générale avait dû faire cesser l'effet de la loi du 6 prairial an 7.

Le système a été combattu par M. Teste qui a invoqué les budgets de 1816 et de 1835.

Son système a été accueilli par le tribunal qui a condamné le gérant de la Tribune à payer outre les amendes prononcées contre lui, la surtaxe du décime de guerre.

— M. Corcelette, propriétaire à Lyon, s'est rendu adjudicataire de la forêt de Montbrail et de la nue propriété des forêts de la Meillerie, de la Coudre et de la Saisine, appartenant au duc de Bordeaux; mais il a refusé de payer son prix entre les mains de M. Pastoret qui se prétend tuteur du jeune prince.

M. Pastoret a voulu poursuivre l'adjudicataire par voie de folle-enchère, et il l'a appelé devant le tribunal de la Seine. M. Corcelette a soutenu que M. Pastoret n'était pas légalement investi de la tutelle du duc de Bordeaux; que le conseil de famille qui lui avait conféré ce titre; après que la duchesse de Berry s'en était démise était irrégulier; qu'en effet, la branche aînée de Bourbon exilée par la loi du 11 avril 1832, n'avait plus de domicile en France, et que les conseils de famille qui la concernaient ne pouvaient être tenus et présidés par un juge de paix français; qu'au surplus la démission de la duchesse de Berry avait donné ouverture, non pas à la tutelle dative, mais à la tutelle des ascendants.

Ce système de défense a été complètement admis par le tribunal qui a reconnu que M. le marquis de Pastoret n'était pas tuteur régulier du duc de Bordeaux, et a en conséquence refusé de délivrer le certificat de folle-enchère qui était requis.

EXTERIEUR.

AUTRICHE — On lit dans la Gazette d'Augsbourg du 2 mars:

Ainsi que nous l'avons dit, la diète de Transylvanie, après une durée de huit mois, vient d'être dissoute sans que sa session ait obtenu de résultat. Les causes de cet événement ne peuvent s'expliquer ni être jugées sainement, à moins qu'on ne donne quelques détails sur l'état et les éléments de la diète de Transylvanie.

« La principauté de Transylvanie est régie depuis un temps immémorial par une constitution qui diffère sous plus d'un rapport des formes de gouvernement des autres nations. Une des particu-

ANNONCES JUDICIAIRES.

Suivant une sentence d'adjudication tranchée par la chambre des criées du tribunal civil de Lyon, le dix-sept janvier mil huit cent trente-cinq, enregistrée le deux février suivant, les sieurs Etienne Clément, marchand de vin, demeurant aux Brotteaux, commune de la Guillotière, rue Madame, n° 10, et Joseph Naudron, imprimeur sur étoffes, demeurant susdite commune, rue de Condé, n° 3, ont acquis par moitié et par indivis, moyennant la somme de vingt-quatre mille cent cinquante francs, le deuxième lot des immeubles dépendant de la succession de Léonard Sarcey, consistant en une maison formant deux corps de bâtiments, située aux Brotteaux, commune de la Guillotière, rue Madame, n° 14, à l'angle nord-est de cette rue et de celle de Condé.

Les sieurs Clément et Naudron, voulant purger l'immeuble par eux acquis de toutes les hypothèques légales qui pourraient le grever, ont déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, le dix-neuf février dernier, une copie dûment collationnée de ladite sentence d'adjudication; expédition a été retirée de l'acte de dépôt, et suivant exploit de l'huissier Levy, en date du cinq mars présent mois, il a été signifié à M. le procureur du roi près ledit tribunal civil de Lyon, avec déclaration que, ne connaissant pas les personnes du chef desquelles il pourrait exister des hypothèques légales sur ledit immeuble, indépendamment de l'inscription, il ferait la présente publication conformément à l'article 683 du code de procédure civile, et à l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant.

En conséquence, les personnes qui prétendraient avoir des hypothèques légales sur cet immeuble, sont invitées à les faire inscrire au bureau des hypothèques de Lyon, de suite et au plus tard dans le délai de deux mois, à compter de ce jour, et passé ledit délai, l'immeuble ci-devant désigné restera entre les mains des acquéreurs, franc et exempt de toutes lesdites hypothèques légales non inscrites.

A Lyon, le 9 mars 1835. (441)

ANNONCES DIVERSES.

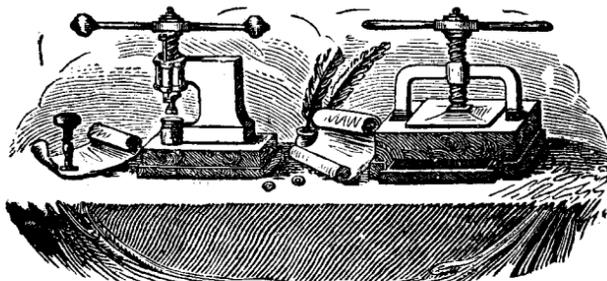
(434 2) *A vendre de suite.* — Un fonds de liquoriste, situé dans un très-bon quartier, très-bien achalandé. On s'engage à enseigner la partie, si la personne le désire. S'adresser à M. Marion, rue Dubois, n° 5.

(331 7) *A vendre pour cause de départ.* — Une pharmacie bien achalandée, et dans un joli quartier de la ville. On donnera toutes les facilités désirables pour le paiement. S'adresser à M. Bruny, droguiste, rue de l'Enfant-qui-pisse, à Lyon.

(139) *A louer.* — Plusieurs appartemens fraîchement agencés, écuries et remises, rue de Castrics, n° 10, près l'église d'Ainay. S'y adresser.

CHEF-D'ŒUVRE MIS EN VENTE.

(430 2) C'est l'horloge astronomique dans lequel on voit mouvoir le soleil tel qu'il paraît à nos yeux, son lever et son coucher, les degrés de latitude auxquels cet astre se trouve à chaque quantième. Il y a 5 autres cadrans différens. Il sera visible, tous les jours de la semaine, de midi à 4 heures, chez l'auteur, Pellerin, mécanicien, rue Gentil, n° 31.



DURAND, Graveur, galerie de l'Argue.

Nouvelles presses à copier les lettres, copiant avec registre, à bascule et à balancier, avec plateau, donnant un résultat parfait; presses à timbre sec de diverses grandeurs pour MM. les notaires et négocians. Encre anglaise à copier les lettres, première qualité. (440)

TRAVESTISSEMENTS.

M. Rousseau, artiste du Gymnase, a l'honneur de prévenir le public qu'il louera cette année comme l'an passé sa garde-robe pour soirées seulement. Il vient de faire établir des costumes les plus nouveaux sur des modèles de l'opéra. Son adresse est rue de la Préfecture, n° 10. (416 2)

RHUMES

Le Sirop pectoral de mou-de-veau, préparé par QUET, pharmacien, guérit promptement les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrouemens, maux de gorge en un mot, toutes les irritations de la poitrine. Il se vend avec une instruction à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (311 9)

TRAITEMENT VEGETAL.

Par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, de QUET, pharmacien, à Lyon. Les maladies secrètes, récentes et anciennes, les gonorrhées, les dartres, la gale, en un mot, toutes les maladies de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif, qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité. Il se vend à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31,

larités de cette constitution consiste dans le droit qu'ont les Etats qui réunissent dans une seule chambre trois nations (la Hongrie, la Saxe et le Szecler) et quatre religions reçues dans le pays (la religion catholique, la confession d'Augsbourg, la confession helvétique et celle des unitaires) de proposer au roi douze candidats aux places supérieures vacantes dans l'administration. Les Etats ont aussi le privilège de présenter les candidats pour les fonctions de président et de secrétaire de l'Assemblée. C'était aussi de cet objet que s'occupait l'Assemblée dans la première séance de sa session; mais depuis le mois de mai 1834, époque de la convocation de la diète, six mois se sont écoulés dans des discussions sans but jusqu'à la proposition des candidats pour le fauteuil de président et la place de secrétaire. Le choix de ces candidats a été ratifié sans délai par l'empereur.

Suivant les traditions constitutionnelles de la Transylvanie, c'est le roi qui doit décider dans quel ordre doivent se suivre les questions soumises aux délibérations de la diète.

Le roi avait décidé, dans sa proclamation royale du 26 mai 1834, que la nomination des candidats pour quelques fonctions vacantes serait un des premiers objets des délibérations de la diète; mais les Etats plusieurs fois invités à procéder à ces nominations avaient toujours persisté à les ajourner.

Un terme péremptoire ayant enfin été fixé à la diète, et celle-ci n'en ayant tenu aucun compte, la dissolution a eu lieu le 6 février dernier.

S. A. I. l'archiduc Ferdinand continue à administrer le pays jusqu'à la convocation d'une nouvelle diète.

AFRIQUE. — Il est arrivé des journaux du Cap de Bonne-Espérance jusqu'à la date du 31 décembre, qui annoncent que les Cafres ont fait récemment plusieurs tentatives hardies pour détruire la ville de Graham et enlever les biens des colons du voisinage. Ils ont, en effet, saisi quelques milliers de têtes de bétail dans les montagnes.

Pendant plusieurs jours, les colons ont été en proie aux plus vives alarmes. Les autorités locales ont pris toutes les précautions nécessaires pour protéger la vie et les propriétés des habitans. La garnison s'est mise en mouvement. Néanmoins beaucoup de gens ont été tués.

Les Cafres dépouillaient et égorgaient les fermiers partout où ils les trouvaient.

Après trois jours employés à repousser les attaques réitérées des hordes cafres, le lieutenant-colonel Sommerset et un détachement du 75^e régiment sont parvenus à les repousser dans leurs limites après leur avoir tué 100 hommes.

Les autorités locales font tous les préparatifs de défense désirables pour la colonie. Le 1^{er} janvier, des munitions de toute espèce devaient être expédiées de la ville du Cap à la ville de Graham, et, le même jour, le colonel Smith devait rejoindre en hâte les troupes qui poursuivaient les Cafres. (Sun)

ÉTATS-UNIS.

Influence des sociétés de tempérance aux États-Unis.

Il y a dix ans, on comptait aux États-Unis trois ou quatre millions d'individus qui faisaient un usage habituel de boissons spiritueuses; et, comme il était reconnu depuis long-temps que, parmi les gens qui ont contracté cette habitude, il y en a au moins un sur dix qui devient intempérant, on faisait nombre de trois à quatre cent mille ivrognes dans toute l'Union. A cette époque, l'ivrognerie faisait des progrès effrayans. Quelques philanthropes pensèrent qu'il ne pouvait y avoir de remède contre ce vice honteux et funeste sous tant de rapports, qu'une abstinence totale de liqueurs fortes.

Cette idée donna naissance aux sociétés de tempérance, associations dont les membres prennent l'engagement de renoncer entièrement à l'usage des boissons spiritueuses. La première des sociétés de ce genre s'établit dans l'état de Massachusset en 1826; elles ne tardèrent pas à se répandre dans les autres états de l'Union, et, dans celui de New-York, on en compte aujourd'hui plus de huit cents.

Un nombre immense d'individus appartenant aux classes laborieuses se sont affiliés à ces sociétés. Les maîtres ont pu conséquemment renoncer à la coutume de distribuer des liqueurs spiritueuses à leurs ouvriers, et ceux-ci n'en continuent pas moins de travailler avec zèle et courage.

La réforme la plus étonnante produite par l'influence des sociétés de tempérance a été celle des matelots, qui étaient si passionnés pour le grog que cette boisson faisait partie obligée de leur ration.

Aujourd'hui, il y a au moins quatre cents bâtimens qui font voile des ports des États-Unis sans avoir à bord une seule goutte de liqueur spiritueuse: les matelots trouvent qu'un bowl de café chaud est plus efficace pour entretenir leurs forces. Ce retour à la sobriété de la part des marins a eu un résultat bien curieux; c'est une réduction de 5 p. 100 que les diverses compagnies d'assurance ont opérée sur le taux de leurs primes pour les bâtimens qui n'embarquent pas de boissons spiritueuses.

Les soldats ne sont pas restés en arrière des matelots. Par ordre du président, les distributions de whisky aux troupes ont été en partie suspendues, et la suppression totale en est fortement recommandée par le département de la guerre. L'effet produit sur la masse de la nation n'est pas moins remarquable. Un rapport adressé au gouvernement en 1831 montre que, dans l'année précédente, la quantité de liqueurs spiritueuses venant de l'étranger et importées à New-York pour la consommation intérieure, avait diminué de 1,117,718 gallons (mesure de 4 litres 1/2), valant autant de dollars (plus de 7 millions de fr.). Quant aux esprits fabriqués dans le pays, la diminution avait été d'environ 2 millions de gallons, valant 5,000,000 dollars (plus de 2 millions 1/2 de fr.). Le tout avait produit à la nation une épargne de plus de 10 millions de francs. Les quatre années qui viennent de s'écouler n'ont pu qu'accroître des résultats qui ne sont pas moins importants sous le point de vue moral que sous le rapport financier.

Une Médaille a été décernée à l'Auteur.

MAUX DE DENTS.

La CRÉOSOTE-BILLARD guérit la carie des dents gâtées, enlève à l'instant la douleur la plus vive, et s'emploie sans le moindre danger.

Deux francs le flacon avec l'instruction. Dépôts chez les pharmaciens Aguetant, à Lyon, place de la Préfecture; Martin, à Belley; Martinet, à Bourg; Chervet, à Roanne; Martinet, à St-Etienne; Michel, à Tarare; Rouvière, à Vienne. (428)

entrée particulière par la grande rue Pizay, n° 24, à Lyon. (Dépôts dans toutes les villes de France et les principales de l'étranger.) (310 9)

AVIS INTÉRESSANT.

Le seul Dépôt à Lyon

DES COSMÉTIQUES ET SECRETS DE TOILETTE de la Maison MA, de Paris.

Place Bellecour, n. 9, au rez-de-Chaussée, côté des façades du Rhône.

Assortiment complet des articles suivans, si avantageusement connus par les fréquens éloges des principaux journaux de la capitale.

1^o Les eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et sourcils sans aucune préparation.

2^o La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3^o La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4^o L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5^o La Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6^o L'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris frais et naturel: on peut se laver sans qu'il disparaisse.

7^o L'Eau des Chevaliers, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix: six francs chaque article, dix francs pour deux.

On fait des envois dans les villes voisines. (Écrire franco au dépôt à Lyon.)

On trouve aussi audit dépôt les oreilles-cornets pour les personnes sourdes, et les biberons de nouvelle forme pour allaiter ses enfans. (77 6)

MALADIES DE POITRINE.

(1310 20) Le Sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachemens de sang ou hémoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS:

Vienne, Mouret fils, épicier, rue Marchande.
Givors, Clémence, quincailler.
Grenoble, Dechenaux, père, quincailler, Grande-Rue.
Saint-Etienne, Millet-Dubreuil, épicier-droguiste, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.
Roanne, Amelot, confiseur.
Montbrison, Gontard, pharmacien.
Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.
Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincailler, au coin de la rue au Change.
Mâcon, charpentier, marchand de papier et d'estampes.
Tournus, Dupont, père, épicier.
Besançon, Aut. Jourdain, épicier, Grande-Rue, n° 143.
St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier Grande Rue, n° 99.

Spectacles du 10 mars.

GRAND-THÉÂTRE.

Le Manteau, comédie. — Lestocq, opéra. — L'Arbre de Belzébuth, ballet.

GYMNASSE LYONNAIS.

Deux Femmes contre un Homme, vaudeville. — Une Mère, drame. — Le Czar et la Vivandière, vaud. — Les Duels, vaud.

BOURSE DE LYON du 9 mars 1834.

Cinq pour cent, au comptant, „
— fin courant, „
Trois pour cent, au comptant, „
— fin courant, 79 35

BOURSE DE PARIS du 7 mars.

Cinq pour cent,	106f 70	106f 75	106f 70	106f 75
— fin courant,	106f 85	107f	107f 85	106f 95
Trois pour cent,	79f 50	79f 50	79f 50	79f 50
— fin courant,	79f 55	79f 85	79f 55	79f 80
Quatre pour cent,	99f 80			
Rentées de Naples,	96f 15	96f 15	96f 15	96f 15
— fin courant,	96f 30	96f 30	96f 30	96f 30
Rentes perpétuel.,	47f 1/2			
Emprunt cortès,	47f 1/4			
Act. de la banque,	1847f 50			
Quatre canaux,	1200f			
Caisse hypothéc.,	635f			
Emprunt d'Haïti,	390			



P.-E. PRUDHON, Rédacteur, l'un des Gérans.